

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	habitation multifamiliale	■									
		p1	communautaire récréatif		■								
		u1	utilité publique légère		■								
		h4	habitation en commun	■(a)									
		h2	habitation bifamiliale et trifamiliale			■							
		LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	4	0	2						
Nombre de logements	max.		12	0	3								
STRUCTURE / BÂT	Isolée		■		■								
	Jumelée												
	Contiguë												
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	--	2								
	Largeur minimum	(m)	7	--	7								
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--	67								

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	500	--	500						
	Largeur minimum	(m)	20	--	18						
	Profondeur minimum	(m)	24	--	27						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	3	--	6					
		Avant maximum	(m)	--	--	--					
		Latérale minimum	(m)	2	--	2					
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	--	6					
		Arrière minimum	(m)	6	--	6					
		Espace naturel	(%)	--	--	--					
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	--	0,3						
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--						
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--						

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)		(1)							
	(2)		(3)							
	(3)									



VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	Hc 221
Résidentielle de forte densité	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :
(a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:
(1) Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement (2 000 \$)
(2) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
(3) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme